

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL222

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 25

À la fin de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« d'en clarifier les dispositions prêtant à confusion »,

les mots :

« de les clarifier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.